

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_3_1



Date de convocation :
25 mars 2021

Date d'affichage :
25 mars 2021

OBJET :

**Transfert des biens de
section dans le
patrimoine de la
commune**

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONToux Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal la possibilité de transférer les biens des sections

- village de Chillé,
- village de Germeville
- section de commune du village de Chillé

dans le patrimoine de la commune.

Le Maire rappelle les parcelles de ces sections :

VILLAGE DE CHILLE	VILLAGE DE GERMEVILLE	SECTION DE COMMUNE DU VILLAGE DE CHILLE
248000AN0261	2480000AK0006	248000ZK0002
248000AN0011	2480000AH0145	
248000ZO0007	248000AC0006	
248000AM0488	248000AC0007	
248000AM0053	248000AC0008	
248000AC0001	248000AC0009	
248000AC0002	248000AC0010	
248000AC0003		
248000AC0004		
248000AC0005		

AR PREFECTURE

016-211602487-20210331-2021_3_1-DE

Regu le 06/04/2021

~~Le Maire rappelle aussi que depuis trois années consécutives, les impôts des sections ont été payés sur le budget communal.~~

Le Conseil Municipal d'ORADOUR, après en avoir délibéré, **autorise le transfert des biens.**

Le Conseil Municipal d'ORADOUR autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

